

Règlement intérieur RESTAURANT SCOLAIRE

Le Grand Lucé

I - Généralités :

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire du Grand Lucé, ainsi qu'au personnel, enseignants et parents d'élèves.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les menus sont affichés à la cantine et sur les panneaux d'affichage des deux écoles.

La fabrication des repas est assurée sur place par la Société API RESTAURATION, dont le siège est situé 384, rue du Général de Gaulle B.P. 85 - 59370 MONS-EN-BAROEUL.

II - Inscriptions :

L'inscription préalable à la cantine est obligatoire, que l'enfant déjeune occasionnellement ou régulièrement. Tous les parents concernés doivent donc retourner la fiche d'inscription dûment remplie et signée.

III - Tarifs et facturation repas cantine :

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal.

Le prix du repas enfant est de 3,30 € pour les lucéens, 3.50 € pour les enfants hors commune, celui du repas adulte 4,60 €.

Les factures reprenant le nombre de repas consommés sont transmises aux familles fin de mois. Elles sont à régler dès réception.

IV - Mode de Paiement :

Les modes de paiement sont les chèques et les espèces.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public et remis en Mairie auprès du Régisseur, Mme MOULINET Maryvonne (tél : 02.43.40.28.37 – courriel : maryvonne.moulinet@legrandluce.fr ou secrétariat@legrandluce.fr) ou dans la boîte à lettres de la mairie.

Les paiements en espèces s'effectuent uniquement auprès du Régisseur de la cantine aux heures d'ouverture de la mairie.

En cas de non règlement de la facture, l'accès au restaurant scolaire pourra être refusé à l'enfant, après un délai de tolérance d'une semaine.

V - Surveillance :

La surveillance de la cantine et de la cour de l'école est assurée par le personnel communal de 12 h à 13 h 20.

VI - Santé - Accidents :

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir en début d'année scolaire la fiche d'autorisation de soins et d'informations.

VII - Organisation du service :

L'entrée dans le réfectoire se fait dans un premier temps à 12 h pour les élèves de la maternelle, les CP, CE1 et les CM2. A partir de 12 h 40, les enfants des classes de CE2 et CM1 entrent dans la cantine. Dès la fin du premier service, les enfants concernés rejoignent la cour de récréation sous la surveillance du personnel communal.

VIII - Devoirs de l'élève :

Pour aller manger :

Passer aux toilettes, se laver les mains, se ranger dans la bonne file, faire le silence avant d'entrer à la cantine, s'installer à table sans se bousculer.

Dans le réfectoire :

Rester correctement assis à table, ne pas crier, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, essayer de goûter à tous les plats.

Pendant le temps de repas :

Respecter les enfants et tous les adultes, ne pas être bruyant, ni vulgaire, ne pas être méchant ni violent, faire attention au matériel.

A la fin du repas :

Ranger les couverts en bout de table, faire le calme et sortir du réfectoire tranquillement après l'autorisation du personnel (table par table).

IX - Droits de l'élève :

Pour aller manger :

Avoir le droit de se ranger avec le copain de son choix en respectant les règles.

Dans le réfectoire :

Avoir le droit de parler tranquillement, avoir droit à une quantité adaptée de nourriture, pouvoir redemander un plat s'il en reste, pouvoir changer de table et de place au retour des vacances, en accord avec le personnel, pouvoir confier ses problèmes aux dames.

Avant et après le repas :

Respecter le règlement de la cour.

X - Discipline et tenue :

On ne peut pas accepter ce que les parents ne tolèreraient pas de leur enfant dans leur foyer :

- Manque de respect du personnel et de ses camarades.
- Manque de politesse
- Manque de propreté

Le personnel se réserve le droit de modifier l'organisation de la table.

XI - Bris de matériel :

Lorsqu'un enfant, en chahutant, cassera intentionnellement du matériel (couvert, assiette, verre, plats..), il en sera réclamé le remboursement : assiette 3 €, verre 1 €, couvert 2 €, pichet 3 €.

XII - Sanctions :

Après un avertissement pour non respect de ce règlement, et en concertation avec le personnel :

- entretien avec les parents, l'enfant et le Maire,
- en cas de récidive, une exclusion d'une journée de la cantine pourra être envisagée.

XIII - Réclamations :

Les réclamations se feront sur rendez-vous ou par courrier auprès de Monsieur le Maire ou de l'adjoint responsable de la cantine (et non directement auprès du personnel).

XIV - Publication :

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire et notifié aux Directeurs de chaque école. Il est distribué aux parents, et applicable dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Ce règlement peut être modifié par la municipalité du Grand Lucé, en concertation avec les parents d'élèves.

Date : le 9 mai 2017

Signature du Maire :

Mairie du Grand Lucé, 8 rue de l'Hôtel de Ville, 72150 LE GRAND LUCE
Téléphone : 02 43 40 90 34
mail : secretariat@legrandluce.fr Internet : legranduce.mairie72.fr